



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Jeudi 26 juillet 2018

Services Techniques

Domaine de compétence :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33  
Arrivée de Mme BEAURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOIR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants** : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEAURAIN à 18 h 40).

**Secrétaire de séance** : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Voirie d'accès au collège Jean Jaurès et à la Maison d'enfants à caractère social – Participation financière de la commune aux projets

Rapporteur : Monsieur Lucien BONVOISIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Voirie d'accès au collège Jean Jaurès et à la Maison d'enfants à caractère social – Participation financière de la commune aux projets

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

De manière à desservir, à partir de la route de Boulogne, le collège Jean Jaurès, la future Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et la zone de stockage des services techniques, il apparaît nécessaire de réaliser un accès commun en sens unique, avec une entrée côté MECS et une sortie coté collège. La voirie à construire disposera d'une

structure lourde et des girations adaptées aux poids lourds.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux serait supportée par le Conseil Départemental avec une participation financière de la commune d'Étaples-sur-mer définie de la manière suivante :

- Accès collège : passage en structure lourde sur 170 ml nécessitant un surcoût de 13 464 € HT
- Accès MECS : passage en structure lourde sur 70 ml nécessitant un surcoût estimé à 6 000 € HT
- Liaison accès collège / accès MECS : création d'une voirie en structure lourde sur 40 ml nécessitant un coût estimé à 41 000 € HT

Le coût total des projets incombant à la commune d'Étaples-sur-mer est estimé à environ 60 000 € HT. Le montant définitif sera néanmoins arrêté selon le résultat de la consultation des entreprises menées par le Conseil Départemental. Les travaux seraient réalisés sur l'exercice budgétaire 2019.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- D'approuver le principe de la prise en charge des surcoûts en structure lourde pour l'accès Collège et l'accès MECS, la prise en charge de la liaison entre ces 2 accès
- D'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage portée par le Département
- D'approuver le principe sur le fait que le Département émettra un titre de recette auprès de la ville pour récupérer la part communale
- D'approuver le principe de l'intégralité des espaces publics permettant les accès Collège (bus, piétons, véhicules) et à la MECS rejoindra le domaine public routier communal
- D'autoriser la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique dont le projet est joint en annexe, avec le Conseil Départemental, nécessaire à la réalisation des travaux
- D'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del12-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018